

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, à la place de la salle de la mairie, ceci afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité sanitaire (covid 19), sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2022.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR, Adjoint, Cyrille MAILLET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Anne-Marie AZEMAR, Eric FORET.

Excusé : Mme Maryse FAU-LIENARD a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET, Catherine BIGOUIN a donné pouvoir de vote à M. Guy SANGIOVANNI, M. Guillaume ALBY a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MUR.

M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une ouverture de crédits pour un remboursement de caution, la désignation d'un correspondant incendie secours et l'attribution du marché « aménagement des espaces publics au cœur du village – tranche 1 et tranche 2. Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ces rajouts.

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 5 PLACE DE LA BOUYGUE : Considérant le départ des locataires actuels et la résiliation du bail au 15 janvier 2022, du logement situé 5 Place de la Bouygue (au-dessus du commerce multi-services),
Considérant la demande de location formulée pour ledit logement, à compter du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 570 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € mensuel, le montant du loyer étant révisé automatiquement chaque année, et de fixer le dépôt de garantie à 570 €, correspondant à un mois de loyer,
- décide que le montant du loyer du mois de février 2022 sera fixé à 450 €, déduction faite de la remise en service de la ligne téléphonique évaluée à 120 €,
- autorise la signature du contrat de location avec prise d'effet au 1^{er} février 2022 pour le logement situé 5 Place de la Bouygue.

Monsieur Jean-Marie BEZIOS explique des reprises de peinture ont été faites dans ce logement, que l'ancienne chaudière a été enlevée et que des devis ont été sollicités pour un chauffage réversible.

Adopté : à l'unanimité

OUVERTURE DE CRÉDITS REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT 5 PLACE DE LA BOUYGUE : Considérant la fin du bail de location au 15 janvier 2022 pour le logement communal situé 5 Place de la Bouygue,
Considérant la caution d'un montant de 570 € qui avait été versée au préalable,

Vu l'état des lieux de départ en date du 25 janvier 2022 ne nécessitant aucune retenue sur la caution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide le remboursement de la caution d'un montant de 570 €
- Décide d'ouvrir des crédits à l'article **165 « Dépôts et cautionnements reçus »** pour un montant de **570 €**. Ces crédits seront repris sur le budget principal communal 2022 lors de son vote,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Adopté : à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CŒUR DU VILLAGE » - TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 novembre 2021, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics au cœur du village – Tranche 1 (ferme) et Tranche 2 (optionnelle),

Considérant la commission d'appel d'offres ayant procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres, à la négociation et aux choix des entreprises, dont le rapport est présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les décisions de la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement avec les entreprises suivantes :

LOT 1 :	Terrassements généraux – Voirie – Réseaux ENTREPRISE COLAS France ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan – 81000 ALBI Tranche ferme : 305 074,87 €HT Tranche optionnelle : 310 445,25 € Prestation supplém. : - 19 188,68 € HT
LOT 2 :	Espaces verts – Mobilier urbain ENTREPRISE MASSOL ESPACES VERTS 91 route de Teillet – 81000 ALBI Tranche ferme : 217 414,94 € HT Tranche optionnelle : 85 719,28 € HT Prestation supplém. tranche ferme : 3 960,00 € HT Prestation supplém. tranche optionnelle : 536,00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché et à mandater les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Adopté : à l'unanimité

DESIGNATION D'UN ELU POUR LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. M. Jean-Marie BEZIOS, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.

Selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme

mandataire, soit pour un membre de sa famille, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ces autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean-Marie BEZIOS, pour prendre la décision relative à la délivrance de ces autorisations d'urbanisme (permis ou déclaration préalable).

Adopté : à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Considérant la délibération n° 20200021 du 4 juin 2020 fixant les montants des indemnités des élus,

Considérant la demande formulée par M. Guillaume ALBY de ne plus bénéficier de cette indemnité à compter de janvier 2022,

Monsieur le Maire propose le régime indemnitaire suivant : une indemnité au taux de 43 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur le Maire et une indemnité au taux de 16,5 % de l'indice brut 1027 pour les quatre adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une indemnité au taux de 43 % de l'indice brut 1027 à Monsieur le Maire,
- Décide de verser une indemnité au taux de 16,5 % de l'indice brut 1027 aux quatre adjoints
- Dit que l'application de ces décisions prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adopté : à l'unanimité

PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET :

Considérant la possibilité, pour la commune, de confier par convention de mandat la coordination de projets relevant de ses attributions à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est opportun de collecter et de recycler les pneus agricoles,

Monsieur le Maire propose de signer avec la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, une convention de mandat afin d'organiser, de piloter et de surveiller cette collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'agglomération Gaillac-Graulhet une convention de mandat pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles, convention annexée à la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire «ressources humaines» des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Adopté : à l'unanimité

PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable n'a pu recouvrer les produits relatifs à la redevance assainissement pour le montant suivant :

- 834,59 €

Le comptable demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces produits.

Considérant que les voies de recours sont épuisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur de ces sommes non recouvrées pour un montant total de 834,59€.
- accorde décharge au comptable de ladite somme,
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes non recouvrées pour un montant total de 834,59€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2022.

Adopté : à l'unanimité

DENOMINATION VOIE LOTISSEMENT SCI PUECH DU TAUR :

Considérant le permis d'aménager n° PA 081 171 21 T0001 délivré le 9 décembre 2021 sur les parcelles cadastrées section ZT 293 et ZT 106 pour un lotissement de quatre lots,

Considérant la création de la voie à l'intérieur du lotissement,
Considérant la nécessité de nommer cette voie,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la dénomination suivante :

- Impasse des lauriers-roses

Adopté : à l'unanimité

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

INCENDIE SECOURS : Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

Considérant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et la nécessité de désigner un correspondant incendie secours qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser les habitants de la commune sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Vincent LACASSAGNE, conseiller municipal en tant que correspondant incendie secours.

Adopté : à l'unanimité

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE

MUNICIPALE : Toujours dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, la cellule municipale doit être capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs ; elle sera composée des personnes suivantes :

- Gilles CROUZET, responsable de la cellule de crise
- Guy SANGIOVANNI, suppléant

Cellule secrétariat :

- Catherine BIGOUIN, responsable
- Céline HILAIRE, suppléante
- Secrétariat de la Mairie

Cellule terrain :

- Jean-Marie BEZIOS, responsable
- Cyrille MAILLET, suppléant
- Personnel du service technique

Cellule logistique :

- Nathalie MUR (responsable)
- Djamilia OUKINA-DELSUC (suppléante)
- Yohan CRAYSSAC, Eric FORET

La prochaine réunion de la commission Plan Communal de Sauvegarde aura lieu le jeudi 17 février.

DEMANDES DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 2 (OPTIONNELLE) :

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics au cœur du village qui permettra de poursuivre les aménagements urbains, de connecter les espaces et les équipements publics du village, de travailler sur le parc Rossignol et ses abords.

Ce projet est décomposé en deux tranches : une tranche ferme comprenant le Parc Rossignol et son parvis ainsi que les liaisons entre le parvis et le cœur du village (école, Mairie...) et une tranche optionnelle comprenant le quartier de l'Esplanade, à savoir la place de l'Esplanade, le

belvédère, les voies et chemins exceptées les liaisons entre le parvis et le cœur de village (école, Mairie ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le lancement de la tranche optionnelle, dont le devis estimatif s'élève à 400 660,53 € HT, auquel s'ajoutent la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 600 € HT (50 % du coût total) et la mission SPS pour un montant de 4 205 € HT (50 % du coût total).
Pour un total de 428 465,53 €
- Décide de solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022), du Département dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, de la Région Occitanie, et de valider le plan de financement comme suit :
- **Etat DSIL : sollicité 128 540 € (30 %)**
- **Département (Contrat Territorial Occitanie) : sollicité 100 000 €**
- **Région (Contrat Territorial Occitanie - Aménagement et Qualification des Espaces Publics) : sollicité 100 000 €**
- **Gaillac Graulhet Agglomération (fonds de concours) : sollicité 10 482 €**
- **Syndicat des Energies du Tarn : sollicité 3 750 €**
- **Solde autofinancement : 85 693,87 €**
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2022.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE – COMMUNE DE MONTANS : L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -193 985,00 € à devient un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 58 702,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de 58 702,00 € en 2021.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Le secrétaire d'état chargé des retraites et de la santé au travail, M. Laurent PIETRASZEWSKI, était en visite à Montans le 27 janvier.
- Le Conseil Départemental va mettre en place un comptage des véhicules sur la route de Lisle-sur-Tarn au niveau du Relais. Un courrier de demande d'aide à l'ingénierie sera adressé au Département pour le cheminement piétonnier avenue Saint-Martin.
- Un devis a été sollicité afin d'informatiser la gestion des cimetières. M. Jean-Marie BEZIOS mentionne que le cheminement sur l'allée principale du cimetière du village a été refait (pose d'alvéoles et de gravier). Si le résultat est positif, il est envisagé de faire ces travaux similaires au cimetière de Saint-Martin du Taur.
- La commission voirie se réunira le vendredi 18 février.
- La mise en place des bornes électriques dans le village est en cours, le socle a été fait.
- Il est nécessaire de reprendre l'association pont bascule afin de pouvoir le faire contrôler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.